

Cahier de doléances du Tiers État d'Ormoy en Brie (Seine-et-Marne)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances pour les habitants de la paroisse d'Ormoy près Lieu-saint en Brie, pour être présenté aux Etats généraux du royaume qui se tiendront à Versailles le 27 avril 1789.

La paroisse d'Ormoy, autrefois composée de plusieurs habitants, n'en a plus qu'un seul qui est le fermier du seigneur. Cette paroisse est tout à fait située aux remises de la forêt de Sénart et exposée aux dégâts de toute sorte de gibier dont la capitainerie de Sénart est remplie présentement et qui dévore, depuis les ensemencements jusqu'à la récolte, le produit des terrains de cette paroisse, car la perdrix et le faisan arrachent le cœur du blé, le lièvre le mange et le coupe jusqu'à la récolte, ainsi que le lapin qui est toute l'année à portée d'y faire le plus grand dégât par la retraite qu'il se fait dans la forêt ; ensuite viennent les bêtes fauves de toute espèce dont la forêt de Sénart n'est que trop remplie, lesquelles achèvent de consommer ; encore n'est-il pas permis de les déranger sans beaucoup de précautions ; l'on empêche le cultivateur de faire garder ses récoltes la nuit avec plus d'un chien, encore ne faut-il pas qu'il s'écarte ; quand il en a deux, on lui en tire souvent un et on le menace encore pour l'autre s'il s'écarte ou gêne, jusqu'aux bergers dans la garde de leurs troupeaux ; enfin on empêche le cultivateur de tirer de son champ tout le fruit possible, car dès le mois de mai on ne lui laisse plus la liberté d'arracher les mauvaises herbes de ses grains ; on l'empêche de les faire herser et rouler lorsqu'ils en ont besoin, sous prétexte d'endommager les nids ; on l'arrête pareillement dans la récolte de ses trèfles et luzernes ou sainfoin, jusqu'au moment où l'on craint que les nids soient échappés ; et pendant toutes ces entraves, dans lesquelles on ne tient que trop tous les cultivateurs, les gardes de la capitainerie se permettent de passer librement dans les grains et de s'y frayer des passages qui leur servent de jour et de suite, tant à pied qu'à cheval, pour entretenir encore des élèves de perdrix dans les remises qu'on a plantées à cet effet sur les propres terrains des propriétaires, sans aucune indemnité.

La capitainerie de Senart, qui a été créée pour Monsieur, frère du Roi, il y a une douzaine d'années, cause un retard considérable à tous propriétaires et cultivateurs par le défaut de récolte qui en résulte, car cette plaine, autrefois abondante, diminue journellement depuis l'érection de la capitainerie.

Le seul habitant d'Ormoy qui en souffre plus que tout autre a lieu d'espérer que le Roi et les princes du sang royal, qui n'ont encore chassé que six ou sept fois depuis douze ans dans ce canton, voudront bien supprimer cette capitainerie et rendre aux propriétaires et aux cultivateurs la liberté de jouir de leurs terrains ainsi que de la manière qu'ils jugeront à propos ; c'est le vrai moyen de rappeler l'abondance et de procurer aux plus pauvres citoyens des travaux et de l'occupation qui puissent les faire subsister ; car dans ces temps malheureux, le pauvre languit, et celui qui devrait l'assister en est hors d'état.